



Délibération n° 19 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES,

Absents excusés M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances - Compte de gestion 2017 – Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 19/2018

Objet : Finances - Compte de gestion 2017 – Adoption

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2017 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

| TRESORERIE DE COURNONTERRAL | | | | | |
|------------------------------------|--|--|-----------------------------|--|--------------------------|
| NUMERO CODIQUE : 034009 | | | | | |
| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET | | | | | |
| COLLECTIVITE : VILLE DE PIGNAN | | | | | |
| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016 | Part affectée à l'investissement exercice 2017 | Résultat de l'exercice 2017 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture 2017 |
| INVESTISSEMENT | 730 534.99 € | 0,00 € | - 51 843.32 € | 0 € | 678 691.67 € |
| FONCTIONNEMENT | 507 420.48 € | 156 519.23€ | 786 472.61 € | 0 € | 1 137 373.86 € |
| TOTAL | 1 237 955.47 € | 156 519.23 € | 734 629.29 € | 0 € | 1 816 065.53 € |

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

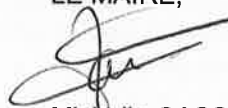
Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN